

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2009

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT - (n° 2095)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 113

présenté par

M. Jean-Michel Clément, M. Vuilque, M. Vidalies, Mme Karamanli, M. Blisko,
Mme Pau-Langevin, Mme Mazetier, M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Derosier,
M. Caresche, M. Terrasse, M. Le Bouillonnet
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 8

À l'alinéa 4, après le mot :

« publique, »

insérer les mots :

« les droits des consommateurs, celles relatives à la santé publique ou à l'environnement, celles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article tel que rédigé ignore des pans entiers de la législation française notamment dans le domaine de la santé publique, des droits des consommateurs et de l'environnement où la mise en œuvre de politiques et des dispositions réglementaires qu'ils impliquent (hors du domaine proprement dit législatif) supposent l'intervention d'organismes publics consultatifs et spécialisés.